

**DECISION DE PRINCIPE N°002/CO/BHK/2026 DU 22 JANVIER 2026
RAPPORTANT LA DECISION DE PRINCIPE N°001/COBH-K DU 22 JUIN
2022 RELATIVE AUX COTISATIONS ORDINALES DES AVOCATS AYANT
ATTEINT L'AGE DE 65 ANS**



Le Conseil de l'Ordre du Barreau du Haut-Katanga,

Vu l'ordonnance-loi n°79-028 du 28 septembre 1979 portant organisation du Barreau, du Corps des Défenseurs judiciaires et des Mandataires de l'Etat, spécialement en ses articles 32.3° et 43 ;

Vu le Règlement intérieur cadre des barreaux de la République Démocratique du Congo spécialement en ses articles 35, 64 et 98 ;

Vu la décision n°002/C.O/2012 du 07 juillet 2012 portant règlement intérieur du Barreau de Lubumbashi spécialement en son article 13 ;

Considérant que le fonctionnement régulier de l'Ordre repose essentiellement sur les cotisations des Avocats inscrits sur la liste de stage et au tableau ;

Considérant que l'âge physique et l'âge professionnel avancés constituent un motif valable pour un Avocat à observer effectivement ses obligations notamment celle de s'acquitter de ses cotisations en vue d'assurer le fonctionnement de l'Ordre ;

Considérant que l'exemption au paiement des cotisations est déjà fortement réglementée par les différents textes régissant l'exercice de la profession d'avocat en République Démocratique du Congo;

Face à cette obligation qui impose à l'Avocat de payer régulièrement ses cotisations en vue de supporter les charges de l'Ordre, le Conseil de l'Ordre entend rapporter sa décision de principe n°001/COBH-K du 22 juin 2022 relative aux cotisations ordinaires des avocats ayant atteint l'âge de 65 ans ;

De ce qui précède,

DECIDE

Article 1 : La décision de principe n°001/COBH-K du 22 juin 2022 relative aux cotisations ordinaires des avocats ayant atteint l'âge de 65 ans est rapportée.

Article 2 : La présente décision prendra effet à partir de l'exercice 2026-2027.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente sont rapportées.

Ainsi décidé par le Conseil de l'Ordre du Barreau du Haut-Katanga lors de sa réunion ordinaire du 22/01/2026 à laquelle ont siégé :

Maître KITENGE KABUNDJI Jean-Paul, Bâtonnier de l'Ordre

Et les membres du Conseil suivants : Maître MBAYO KIHANZULA Vital, Doyen de l'Ordre, Maître MAGHOMA MANGANGA Mamie, Maître MAKABU MULAMBA Augustin, Maître LUBULI KAYUMBA Eric, Maître M'BIKAYI MUKUNA Hervé, Maître MWELA TSHALA Patricia, Maître MUTOMBO KUMWIMBA, Maître KALEO TSHIMBADI, Maître MBUYAMBA NDUWA Michel, Maître KANJINGA KABASU Gisèle, Maître TSHIKULUILA DIPA DIA NZAMBI, Maître KAFAND KAPEND Eric, Maître KABHULA BANZA MATATA Boileau et Maître LUMBALA NGOY Rick .

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE BATONNIER

Le Secrétaire de l'Ordre

Maître MAKABU MULAMBA

ONA 1925

